

duement rapportée au dit bureau et confirmée par lui ; et pourvu aussi qu'il sera loisible en tout temps au dit surintendant, lorsqu'il en aura été requis par une partie intéressée Le surintendant pourra visiter le vaisseau.

5 d'aller à bord de tout vaisseau qu'on est après à charger et d'en faire l'inspection, et là-dessus de faire rapport au dit bureau de ce qu'il aura fait, s'il le juge nécessaire.

XI. Et qu'il soit statué, que dans le cas Si le surintendant est malade, etc.

10 de maladie, d'absence, de mort ou de disqualification du dit surintendant et président, il sera loisible au dit bureau, à une de ses assemblées, d'élire au scrutin un membre du dit bureau pour remplir temporairement tous

15 et chacun les devoirs de tel surintendant et président durant telle maladie ou absence, ou jusqu'à ce qu'un autre surintendant et président soit nommé par le bureau en la manière susdite ; et de plus que rien de contenu dans le

20 présent acte n'empêchera aucun membre du dit bureau, qui devra être duement commissionné, d'exercer le métier d'arrimeur, le président et le président temporaire exceptés ; Pourvu toujours, que tout membre du dit

25 bureau nommé surintendant temporaire aura droit de recevoir durant le temps qu'il demeurera en office, le même salaire ou les émolumens alloués par cet acte au dit surintendant, pourvu qu'il se soit conformé aux

30 exigences du présent acte relativement à la nomination du dit surintendant.

XII. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du dit surintendant d'avoir un bureau Bureau du surintendant.

35 la transaction des affaires du dit bureau et de ses officiers, lequel bureau devra être tenu ouvert chaque jour, les dimanches exceptés, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir durant la saison de navigation, et pendant les heures ordinaires de bureau dans les autres saisons de l'année, et les dépenses raisonnables de tel bureau seront payées à même les argents en la dispo-

40